

Séance du 13 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 13 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle (arrivée à 20h55) et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien.

Absent excusé : TONDUT David

Pouvoirs : FRONTINI Cécile donne pouvoir à Vincent THOMAS

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Définition des modalités de concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vu la loi N°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

L'article 15 de la loi N°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit que les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, « après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement ».

Dans ce cadre, la concertation du public est obligatoire et les modalités de concertation doivent être définies par la commune (notamment modalités d'information du public, format et durée de la concertation).

La concertation permet au public de prendre connaissance des informations relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables et aux premières réflexions de la commune, et de faire part de ses observations et de ses propositions.

À l'issue de la concertation, la commune établira un bilan de cette concertation exposant la synthèse des observations et propositions du public et la façon dont il en a été tenu compte dans la décision de la commune, et au plus tard, dans la délibération du Conseil Municipal d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Les modalités de concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sont les suivantes :

Modalités d'information du public

Le public sera informé de la façon suivante :

- Publication sur le site internet de la commune,
- Publication sur les réseaux sociaux de la commune (Facebook, Panneau Pocket),
- Publication d'un avis dans le journal « La Montagne », « L'Union » et la « Dépêche d'Auvergne »

Format de la concertation

La concertation prendra la forme suivante :

- Mise à disposition d'un document d'information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie,
- Mise en place d'une adresse courriel dédiée, destinée à recueillir l'avis du public : concertation-zaenr@valdarcomie.fr.

Lieu et durée de la concertation

La concertation se tiendra pendant deux mois du 22 Juillet 2024 au 22 Septembre 2024.

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra accéder au dossier et au registre de concertation, mis à sa disposition dans les lieux suivants : au service Accueil de la Mairie et de ses annexes, durant les heures ouvrées du service ; du Lundi au Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à délibération.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre la concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, selon les modalités suivantes :

- **D'INFORMER l'ensemble de la population par publication sur le site internet de la Commune, publication sur les réseaux sociaux de la Commune (Facebook, Panneau Pocket), publication d'un avis dans le journal « La Montagne », « L'Union » et « La Dépêche d'Auvergne »**
- **DE METTRE A DISPOSITION un document présentant les informations relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables et les premières réflexions de la commune.**
- **DE METTRE A DISPOSITION un registre permettant au public, de faire part de ses observations et de ses propositions, du 22 juillet 2024 au 22 Septembre 2024, à l'accueil de la mairie et de ses annexes, durant les heures ouvrées du service ; du Lundi au Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**
- **METTRE EN PLACE une adresse courriel dédiée destinée à recueillir l'avis du public concertation-zaenr@valdarcomie.fr.**

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 17/07/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 07/06/2024 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le